



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
CAP CHARENTE - Engagement du plan marketing

DE20200205_10
Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Conseil municipal du 5 février 2020
Télétransmise à la Préfecture le 06 FEV, 2020
Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt , le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERREJUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT
Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CAP CHARENTE - Engagement du plan marketing

Pôle Administration Générale et
Affaires Juridiques
id : 2909

Conseil municipal
5 février 2020

10

Rapporteur : Jean-Philippe POUSSET

En 2015, l'Union Patronale de la Charente commanditait une étude réalisée par le centre Émile Durkheim – CNRS – science Po Bordeaux, qui soulignait de nombreuses forces pour le territoire Charentais mais aussi la nécessité de renforcer les liens entre les acteurs publics et privés.

Aussi, dans un contexte de création de la nouvelle Région, de concurrence accrue entre territoires, d'optimisation des moyens publics ou privés, il est apparu déterminant pour le territoire charentais et toutes ses composantes, que les acteurs se parlent, échangent et portent ensemble les intérêts du territoire.

Ainsi, le Comité stratégique territorial (CST) - organe décisionnaire et Cap Charente - groupe projet technique, composés d'acteurs volontaires issus du monde économique et des collectivités locales ont été mis en place et animés.

Le travail ainsi mené a pu aboutir très concrètement sur :

- 2016 - La rédaction d'une contribution « charentaise » portée auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- 2018 - Une contribution sur le Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRADDET). Une rencontre du Président du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, Alain Rousset, en juillet 2019, venu en délégation spécifiquement sur ce sujet à Angoulême, a notamment permis au CST de rappeler deux sujets essentiels à faire intégrer au SRADDET :
 - la reconnaissance du pôle urbain Angoulême/Cognac comme pôle structurant de Nouvelle Aquitaine
 - l'inscription des infrastructures (ferroviaires Limoges/Royan et Bordeaux/Angoulême et routières Angoulême/Saintes) comme axes prioritaires de développement.
- 2019/2020 - L'accompagnement de territoires dans leur démarche de développement selon les sollicitations : CDC de la Charente Limousine.
- 2018/2019 - L'élaboration d'un plan marketing territorial, accompagné par le bureau d'études « Atout territoire ». Ce plan marketing vise à doter le collectif Charente d'une capacité d'intervention territoriale et globale, sur 2 cibles prioritaires « Industrie » et « Changement de vie » par des actions de communication / élaboration de promesse du territoire / organisation et de prospection.

Afin d'inscrire cette coopération innovante dans la durée et de donner les moyens d'agir au collectif porté par tous les acteurs : les 9 EPCI de Charente, le Département, les villes de Cognac et d'Angoulême et le monde économique (CCI, Union Patronale), il est proposé de recruter un chef de projet qui sera en charge du plan marketing et d'engager des actions de communication, site internet, achat presse spécialisée.

Ainsi, au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- de poursuivre la démarche Cap Charente et l'implication de la Ville, notamment par les représentations (politiques et techniques) nécessaires à sa gouvernance ;
- de soutenir le plan marketing par la contribution à son financement à hauteur de 2750 € pour 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention partenariale avec l'Union patronale, actant notamment un budget pluriannuel prévisionnel
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à la majorité, adopte la proposition du rapporteur.

2 abstention(s) : Mme Brigitte RICCI, Mme Françoise COUTANT

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
5 février 2020

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

